



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE BLANCHE s'est réuni en séance plénière en mairie, sur convocation en date du 07/10/ 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL, Maire.

Conseillers :	en exercice : 23	présents : 15	quorum atteint
----------------------	------------------	---------------	----------------

Etaient présents :	Jean-Pierre ROUSSEL	Marcel JOBERTON	Virginie FRITEYRE	Sylvie COUPAT
Stephane BOURDIN	Jocelyne PESES	Caroline BONHOMME	Guillaume MAILLET	Jean-Pierre DENIZOT
Jacques Locusol	Christophe JACOB	Laurence MAYADE	Matthieu ROUSSET	Michel PONS
Caroline PROST				

Avaient donné procuration :

José EDUARDO DE MAGALHAES à Caroline PROST	Michael GOUYET à LAURENCE MAYADE
Angelique COPPERE à Guillaume MAILLET	Fabienne TOURGON à Jocelyne PESES
Pierrette Huet à Marcel JOBERTON	Céline NECTOUX à Michel PONS
Vincent PLASSARD à Caroline BONHOMME	Julien THUILLIEZ à Mathieu ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les conseillers des procurations qu'il a reçues.
Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Sylvie COUPAT est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, le procès verbal de la réunion plénière du 26 mai 2025 a été soumis à l'approbation des conseillers et adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1/ Validation du plan de mobilité de Mond'Arverne.
- 2/. Modification statutaire du GIP.
- 3/. Rapport RQTS du SIVA.
- 4/.Implantation du nouveau siège de Mond'Arverne.
- 5/. Délibération pour rattrapage d'amortissement sur le budget assainissement 2019.
- 6/.Vente d'une parcelle de 35M2 rue du syndicat.
- 7/.Modification cadastrale 5alignement).
- 8/.Renouvellement d'une mission d'accompagnement pour les dossiers de retraite des agents affiliésCNRACL.
- 9/.Modalités de vente du fort.
- 10/.Demande de subvention exceptionnelle pour les Arverniales.
- 11/.Création d'un poste d'agent technique.
- 12/.Subvention à l'école maternelle.
- 13/.Subvention à l'école élémentaire.
- 14/. Délibération sur les zones AEr (production d'énergie renouvelable).

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code Général des Colectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Objet de la décision Municipale
Le 29 Août 2025 il a été accordé à la propriétaire bénéficiaire Me POULON, une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de L'OPAH dont les montants plafonds sont prévus à la décision 2025-01.
Le 29 Août 2025 il a été accordé au propriétaire bénéficiaire Monsieur MEZEIX une subvention d'aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH dont les montants plafonds sont prévus à la décision 2024-23.
Le 03/03/2025 a été vendue pour un montant de 900 euros la concession 560 emplacement 04 pour la famille MERCIER GILLES.
Le 03/03/2025 a été vendue pour un montant de 450 euros la concession 559 Emplacement 95 pour la famille PEZIN.
Le 19/05/2025 a été vendue pour un montant de 700 euros la concession 557 emplacement 9 cavurne pour la famille BRUNET-BAGILET.
LE 3/06/2025 a été vendue pour un montant de 700 euros la concession 561 emplacement 9 cavurne pour la famille POLOTI.
Le 05/08/2025 a été vendue pour un montant de 900 euros la concession 562 emplacement 152 pour la famille BABUT.
Le 06/08/2025 a été vendue pour un montant de 700 euros la concession 563 emplacement 21 columbarium pour la famille MOULIN-MANLIOT.
Le 29/08/2025 a été vendue pour un montant de 450 euros la concession 564 emplacement 143 pour la famille SPANO.
Le 18/06/2025 Monsieur le Maire a autorisé le SMVVA à installer un pluviomètre sur le cimetière de La roche Blanche. Le capteur est fixé sur un support chevillé sur un muret du cimetière. Ce capteur est un système de prévision et d'alerte en cas de risque inondation sur l'Auzon.

1.Délibération n° 2025—32. plan de mobilité. Rapporteur : M.Roussel

Mond'Arverne communauté en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) au niveau local depuis le 1^{er} juillet 2021, s'est engagée entre décembre 2023 et juin 2025 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié. Le PDMs traduit la stratégie mobilité du territoire visant à développer à court et moyen terme une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoin de mobilité des habitants.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTCA au regard :

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2).
- D'une convention de partenariat établie entre les deux AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers.
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat.

Le PDMs est structuré autour des éléments suivants :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du puy de dôme (dont Mond'Arverne communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné.
- Des orientations stratégiques déclinées en objectif d'évolution de parts modales à l'horizon 2035.
- Un scénario d'offres décliné en 15 actions opérationnelles et chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :

1) Transfert de compétence au SMTC-AC au 1/1 2028

2) Mise en œuvre par Mond'Arverne communauté.

- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions

- Un calendrier prévisionnel de déploiement.

Synthèse scénario d'offres

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
Modes partagés et/ou solidaires	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X
Modes actifs	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Evolution des usages	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

* actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC

Monsieur le Maire précise que le PDMs arrêté le 26 juin 2025 par le conseil communautaire de Mond'Arverne communauté est désormais soumis à une phase de consultation auprès des Personnes Publiques Associées (comportant les 27 communes membres) puis de la population conformément aux articles L 1214-36-1 et R 1214-12 du code des transports.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Il est possible de faire des observations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le PDMs de Mond'Arverne communauté en proposant 2 observations :

- Accélérer la création de piste cyclables via Chanonat, La Roche Blanche en jonction avec celle de Pérignat à hauteur de Nohalat pour accéder au Zénith.
- Rajouter un arrêt Novialle sur le trajet Gare des Martres de Veyre vers Pra de Serre.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

2.Délibération n° 2025-33. Modification des statuts du GIP. Rapporteur M. ROUSSEL

Par arrêté N°20240508 en date du 27 mars 2024, le préfet du Puy-de-dôme a approuvé la convention constitutive de Groupement d'Intérêt Public pour la préservation, la valorisation et le développement de Gergovie et des sites arvernes. L'assemblée générale du GIP a installé, le 24 mai 2024 ses instances et désigné son exécutif. Le 21 juin 2024 l'assemblée générale s'est à nouveau réunie pour procéder par avenant à une modification des statuts qui requiert le vote des assemblées des membres du GIP. Cette modification concerne 4 points :

1-Le changement de la dénomination du projet de « Gallicité » à « Gergovie, la cité des Gaulois ».

Cela entraîne la modification des articles suivants de la convention :

- . Article 1-dénomination
- . Article 2-Objet et champ territorial/2.1 objet
- . Article 20-Conseil scientifique, culturel et environnemental.
- . Article 24- Commissions spécialisées

2-une possibilité accrue pour tenir les assemblées générales en visioconférence.

Cela entraîne la modification de :

- . Article 16- Assemblée Générale/16.1 Composition et fonctionnement.

3-L'intégration de Clermont Auvergne Métropole au conseil d'administration du GIP qui disposera d'une voix au CA, au même titre que la commune de La Roche Blanche et qu'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.

Cela entraîne la modification des articles suivants de la convention :

- . Article 16- assemblée générale/16-2 Attributions
- . Article 17-Conseil d'administration/ 17-1 Composition et fonctionnement.

4-Nombre de représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'assemblée générale et au conseil d'administration, passant de 5 initialement à 4 désormais.

Cela entraîne la modification des articles suivants de la convention :

- . Article 6 : Droits statutaires.
- . Article 17 : Conseil d'administration/17.1 Composition et fonctionnement.

Après délibération de tous les membres du GIP, un arrêté préfectoral entérinera cet avenant N°1.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du GIP.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

3.Délibération n° 2025-34. Rapport RQTS du SIAVA. Rapporteur : M.ROUSSEL

Le SIAVA, ce sont 11 communes concernées.

Traitement des eaux usées pour la société laitière des volcans d'auvergne et l'INRAE de Theix

L'usine de dépollution : elle est basée à Cournon (La Ribeyre) et elle a été mise en fonctionnement entre 2007 et 2008. La capacité nominale de 51066 équivalents habitants, soit 4 937 000 m³ /an. Le volume traité en 2024 est de 3 317 685 m³ soit un volume traité par jour de 9090 m³. Volume trop plein bassin d'orage pour 10 078 M³ /an.

Traitement des eaux usées : Tous les paramètres du traitement des eaux usées présentent 100% de conformité sur le programme d'autocontrôle.

Traitement des boues d'épuration : 2785 tonnes de boues traitées par an puis ensuite épandues sur les terres agricoles du plan d'épandage validé par l'arrêté préfectoral N°09 :01389 du 15 mai 2009.

Etat de la dette au 1er janvier 2024 : Dette en capital au 31/12/2023 : 1 448 474,86€ et annuité payée au cours de l'exercice 2024 : 207 595,07 € dont 61 710,67€ d'intérêts et 145 884,40€ de capital.

Le réseau syndical : Collecteur syndical de 29957

Nombre de regards :540

Nombre de déversoirs d'orage :7

Bassin de premier flot d'orage du Crest de 400 M³

Bassin de premier flot d'orage de La Roche Blanche de 700 M³

Poste de refoulement de Pérignat sur Allier.

Facturation : Pour la Société Laitière des Volcans d'Auvergne et l'INRAE :142 286,02€ et les communes pour 1 450 000€.

Pour La Roche Blanche la participation est de 151 960€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport RQTS du SIAVA.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

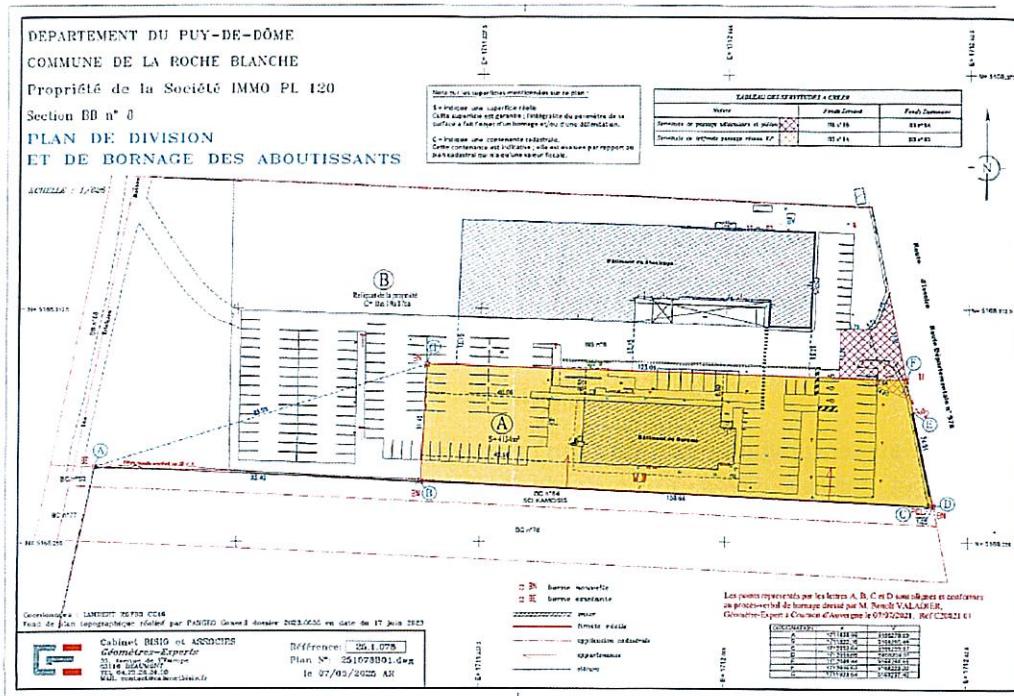
4. Délibération n° 2025-35. Autorisation du nouveau siège de Mond'Arverne : M.ROUSSEL

Mond'Arverne communauté demande à l'EPF Auvergne d'acquérir une emprise selon plan annexé de la parcelle BB 8. Cette dernière est située sur notre commune à l'emplacement de l'ancien siège de Toupargel. Mond'Arverne Communauté souhaite installer le nouveau siège de l'intercommunalité sur cette parcelle.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme ce dernier prévoit dans son dernier alinéa :

Aucune opération de l'Etablissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil de donner un avis favorable à la demande d'acquisition de la parcelle BB 8 sise sur l'ancien emplacement de l'entreprise Toupargel.



Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la vente de la parcelle BB8 au profit de Mond'Arverne Communauté parcelle qui accueillera son nouveau siège.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

5. Délibération n° 2025-36. DM assainissement. Rapporteur : M. ROUSSEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'amortissements antérieurs non constatés, relative à une charge 2019 « plan de zonage assainissement ». Ce ratrappage est à effectuer par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget assainissement. Il s'agit de comptabiliser une écriture au débit du compte 1068 par le crédit du compte 2808, pour les 5 années à rattraper :

- 2020 : 1047€
- 2021 : 1047€
- 2022 : 1047€
- 2023 : 1047€
- 2024 : 1047€

Soit une écriture globale : Débit du compte 1068 : 5 235 €- Crédit du compte 2808 : 5 235€

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la régularisation des écritures présentées.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

6. Délibération n° 2025-37. Cession d'une surface de 35 m² permettant la sécurisation d'une propriété. Rapporteur : M. ROUSSEL

La commune a vendu en 2021 la grange Conil, parcelle cadastrée C 190 située rue du syndicat. Ce bâtiment était vétuste et devenu dangereux notamment pour les voisins mitoyens dont les propriétés se fissuraient.

La commune avait mandaté un cabinet d'études afin de définir les travaux nécessaires à la sécurisation de la grange. Devant les sommes à investir le conseil municipal a décidé de sa vente. Ce bâtiment a été vendu à Monsieur Santos qui s'était engagé à sécuriser le bâtiment très rapidement. Depuis nous n'avons plus de doléances des voisins.

Les ados qui cheminent dans le parc se retrouvent régulièrement sur le fond de sa parcelle qui donne sur le parc municipal.

Monsieur nous fait la demande de lui céder environ 35 m² pour sécuriser sa propriété. Ce terrain est en zone naturelle et peut être évalué à 500€.

L'acquéreur prendrait en charge les frais de géomètre et les frais d'acte de vente notariés.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la vente de 35 M² de l'espace du parc municipal. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

7. Délibération n° 2025-38. Demande de modification cadastrale. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Monsieur Masselot Nicolas demande à la commune une modification de l'alignement au droit de sa propriété AC 540 sise Montée du Poids de Ville, passage public, et concernant une parcelle de 19 m². Il est propriétaire de la parcelle AC 223 dans laquelle il souhaite aménager 2 appartements en vue de les louer.

Cette modification permettra :

- de consolider l'angle du bâti fragilisé (parcelle AC 223) par effet de contrefort.
- de soutenir le passage piéton en le niveling sur sa largeur (actuellement il existe un talus raide dangereux compte tenu de la pente).
- de drainer les écoulements d'eaux pluviales provenant de la voirie vers les parcelles privées en contrebas.

Il a été convenu avec le demandeur que ce dernier prendrait à sa charge les frais de géomètre, ainsi que l'inscription des nouvelles cotes au cadastre et tous frais y afférant.

Il vous est donc demandé de donner une suite favorable à la demande de cet administré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la demande d'alignement au droit de la parcelle AC 540, le demandeur prenant à sa charge les frais de géomètre, et l'inscription des nouvelles côtes au cadastre et tous frais y afférant.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

**8. Délibération n° 2025-39. Adhésion à la mission assistance retraite du CDG63 pour 2026-2028.
Rapporteur : M. ROUSSEL.**

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission d'accompagnement personnalisé comprend, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux simulations de calcul tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Les conventions actuelles d'adhésion à cette mission facultative arrivant à échéance le 31 décembre, il est demandé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette mission facultative.

Le coût annuel pour 20 à 29 agents est de 585€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mission relative à l'assistance retraite du CDG pour la période 2026-2028.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/10/2026

9. Délibération n° 2025-40. Procédure de la vente du fort. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Suite à la délibération du 26/05/2025 autorisant la vente du fort, cadastré AB 183, situé rue Jean Jaurès à Gergovie, qui fait partie du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire présente les conditions de cession du bien.

Une estimation des Domaines a été demandée le 16/06/2025 et nous avons reçu l'avis des Domaines sur la valeur vénale le 8/08/2025

Est retenu le prix médian de cette estimation, soit 86 500€.

La commune souhaite la rénovation de ce bâtiment dans le cadre de la conservation du bien, Monsieur le Maire indique la procédure de mise en vente :

- Les critères d'analyse de l'offre seront :

- Le projet global : 60%
- Les garanties financières : 40%

- L'annonce de mise en vente sera publiée sur :

- Le site internet de la commune, le panneau d'affichage, la lettre d'information municipale mensuelle, Leboncoin immobilier, ou autre.

- Le bien sera visitable sur rendez-vous pris auprès du DGS, par contact mail à l'adresse suivante :
dgs@mairie-larocheblanche.fr

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite.

-Seront consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture et ce, jusqu'à la veille de la date limite du dépôt des offres à compter de la publication de l'annonce : l'étude faite par Bati Programme et l'évaluation des domaines.

- La date limite de dépôt des offres est fixée le 16 décembre 2025 à midi au plus tard.

Le conseil municipal, **avec 21 voix pour et 2 abstentions**, autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches relatives à cette vente et de signer tous documents relatifs à cette opération.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

**10. Délibération n° 2025-41. Demande d'une subvention exceptionnelle pour les Arverniales.
Rapporteur : M. ROUSSEL.**

L'Association nous a transmis le budget final des Arverniales 2025.

Au vu de la faible fréquentation liée à la météo (1070 entrées au lieu des 2000 prévues), le budget final est déficitaire même en tenant compte de la subvention municipale prévisionnelle de 2000€. Le dernier décompte montre un budget réalisé en déficit de 3479,69€.

Après en avoir débattu avec l'association, le crédit agricole local pourrait attribuer une subvention de 300€. L'association est également en attente d'une aide du conseil départemental de 1000 euros au titre de la DALD.

Compte tenu de ces informations, le solde négatif des Arverniales 2025 s'élèverait à 2179,69€.

Nous vous proposons de leur verser une subvention de 3 000€, correspondant à 2000€ de subvention prévisionnelle et une partie du déficit restant, 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte **à la majorité, 21 voix pour, deux voix contre**, de verser à l'association « Les Arverniales » 3000€ correspondant à 2000€ de subvention prévisionnelle et 1000€ pour aider à combler le déficit de la manifestation.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

11. Délibération n° 2025-42. Crédit agricole local pour la subvention des Arverniales. Rapporteur : M. ROUSSEL.

Nous avons recruté un emploi non permanent d'une durée de 12 mois du 19 octobre 2024 au 18 octobre 2025 au service technique.

Nous souhaitons créer un nouveau poste d'agent technique en vue de la stagiairisation de l'agent occupant actuellement le poste non permanent.

Il vous est donc demandé la création d'un poste permanent d'agent technique 35/35e.

Le conseil municipal **à la majorité, 22 voix pour, une voix contre**, valide la création d'un poste d'agent technique en vue de la stagiairisation de l'agent occupant actuellement le poste non permanent.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

12. Délibération n° 2025-43. Subvention exceptionnelle sorties pédagogiques école maternelle.
Rapporteur : M. ROUSSEL.

Demande de la subvention pour les sorties pédagogiques faites cette année.

Les 4 classes de l'école se sont rendues à l'ECOPOLE du val d'Allier à Pérignat Es Allier en mai 2025
La classe de Moyenne /grande section et la classe de grande section se sont rendus au festival des jours de lumière en septembre 2025 à St Saturnin.

La participation demandée à la commune est de 640€.

Celle-ci entre dans le cadre des 13€ donné par enfant pour les sorties pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la subvention pour les projets pédagogiques exposés pour un montant de 640€.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

13. Délibération n° 2025-44. Subvention exceptionnelle sorties pédagogiques école élémentaire.
Rapporteur : M. ROUSSEL.

Demande de la subvention pour les sorties pédagogiques faites cette année.

Toutes les classes de l'école ont fait des sorties sur le 1^{er} semestre 2025 à savoir :

- Classe de Madame Freitas : sortie à l'Opéra de Clermont Ferrand et à une animation faite par l'association FAIS ET RIS au château d'Aulteribe
- Classe de Madame Ravel : sortie à l'Opéra de Clermont Ferrand et à la ruche des puys à St Ours les Roches
- Classe de Madame Pineau : sortie à la ruche des puys à St Ours les Roches
- Classe de Madame Mallordy : sortie à la maison de l'améthyste au Vernet la Varenne
- Classe de Madame Taillandier : sortie au volcan de LEMPTEGY à St Ours
- Classe de Madame Givernaud : sortie au Chouette Parc à Pessade
 - Classe de Madame Durand : sortie à la maison de l'améthyste au Vernet la Varenne

La participation demandée à la commune est de 2 418€.

Celle-ci entre dans le cadre des 13€ donné par enfant pour les sorties pédagogiques.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la subvention de 2418€ concernant les sorties pédagogiques des classes de l'école élémentaire sur le premier semestre 2025.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

14. Délibération n° 2025-45. Délibération sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Rapporteur : M. ROUSSEL.

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les

différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable dont les communes limitrophes.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets déjà installés.

Il est proposé de soumettre à l'accord du conseil municipal les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture selon les zones définies sur la carte en annexe.
- Solaire photovoltaïque en ombrière de parking selon les zones définies sur la carte en annexe.
- Solaire thermique en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe.
- Bois énergie selon les zones définies sur la carte en annexe.
- Géothermie, selon les zones définies sur la carte en annexe

L'avis des gestionnaires d'aires protégées a été sollicité du vendredi 25 avril au lundi 19 mai, pour les ZAENR présentes au sein de leur périmètre.

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025 selon les modalités suivantes : Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de ZA ENR sur la commune.
- De décider de définir sur le territoire de la commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) telles que figurant en annexe.
- De valider la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont est membre la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis favorable :

- à la proposition de ZA ENR sur la commune.
- de décider de définir sur le territoire de la commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) telles que figurant en annexe.

Date de transmission en Préfecture : 22/10/2025

Date de publication sur le site de la commune : 13/01/2026

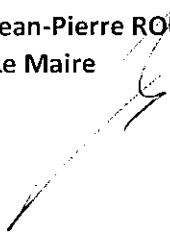
Séance levée à 21h45.

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE**Séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2025****Liste des délibérations**

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 – 32-2025	Plan de mobilité
2 – 33-2025	Modification des statuts du GIP
3 – 34-2025	Rapport RQTS du SIAVA
4 – 35-2025	Autorisation du nouveau siège de Mond'Arverne
5 – 36-2025	DM assainissement
6 – 37-2025	Cession d'une surface de 35 m ² permettant la sécurisation d'une propriété
7 – 38-2025	Demande de modification cadastrale
8 – 39 - 2025	Adhésion à la mission assistance retraite du CDG63 pour 2026-2028
9 -40 - 2025	Procédure de la vente du fort
10 – 41 - 2025	Demande d'une subvention exceptionnelle pour les Arverniales
11 – 42 - 2025	Création d'un poste d'agent technique
12 – 43 - 2025	Subvention exceptionnelle sorties pédagogiques école maternelle
13 – 44 - 2025	Subvention exceptionnelle sorties pédagogiques école élémentaire
14 – 45 - 2025	Délibération sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Signature du Président de séance :

Jean-Pierre ROUSSEL,
Le Maire


Signature du secrétaire de séance

Sylvie COUPAT,
Conseillère municipale déléguée

